

**Précisions : réalisation en continuité, sans reprise d’appuis solides– Il peut être certifié par le professeur des écoles- il est recommandé de le faire passer sans lunette-**

**Pour l’activité sauvetage côtier et surf il devra obligatoirement se réaliser sans brassière de sécurité**

**Pour les activités nautiques (voile – canoë kayak- PAV) il pourra se dérouler avec ou sans brassière de sécurité**

ECOLE :		Classe :	Enseignant :	jour :	horaire :	A Préciser en cochant la case correspondante	
Nom prénom	effectuer un saut dans l'eau	réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes	réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes	nager sur le ventre pendant vingt mètres	franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.	Avec brassière de sécurité	Sans brassière de sécurité

Le certificat d’aisance aquatique est défini par l’article A. 322-3-2 du code du sport.  
 Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l’école maternelle. **Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant** des établissements d’enseignement publics ou des établissements d’enseignement privés sous contrat avec l’État, dans l’exercice de ses missions. L’obtention du certificat d’aisance aquatique permet l’accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).  
 Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l’élève ou à son représentant légal (cf annexe)

DSDEN40-2017